

CABINET

Direction des Examens
et Concours

N° 0263 /MIS/CAB/DEC

COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2019, trois (03) concours directs d'accès aux corps des personnels de la Police Nationale :

- **Un concours direct de recrutement d'élèves Commissaires ;**
- **Un concours direct de recrutement d'élèves Officiers ;**
- **Un concours direct de recrutement d'élèves Sous-officiers.**

Toutes les informations relatives aux conditions de candidature et au déroulement des concours sont disponibles sur le site de la Direction des Examens et Concours:

➤ **www.concourspolice-ci.net**

Abidjan, le 15 MAI 2019

P/ Le Ministre et par Ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint
Chargé de la Sécurité.



CISSE Lanciné

Administrateur Général de Police

CABINET

Direction des Examens
et Concours

N° 265 /MIS/CAB/DEC

COMMUNIQUE

Il est ouvert au titre de l'année 2019, un concours direct de recrutement d'élèves Officiers de Police. La date de début des épreuves sera fixée ultérieurement ; publiée et diffusée en ligne et par voie de presse. Les renseignements relatifs au dossier de candidature sont disponibles sur le site de la Direction des Examens et Concours :

➤ www.concourspolice-ci.net

Le concours se déroulera en 4 phases :

- 1-Inscriptions en ligne ;
- 2-Tests d'aptitude médicale et physique ;
- 3-Epreuves écrites d'admissibilité ;
- 4-Epreuves orales d'admission définitive portant sur la culture générale.

Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont :

- Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général de niveau terminal (durée : 4heures, coefficient 4) ;
- Une interrogation écrite portant sur le droit pénal ou la procédure pénale (durée : 3 heures, coefficient 3).
- Une interrogation écrite portant sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la Côte d'Ivoire (durée : 2 heures, coefficient 2).

Abidjan, le 15 MAI 2019

P/ Le Ministre et par Ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint
Chargé de la Sécurité



CISSE Lanciné

Administrateur Général de Police

ARRETE N° 0142 /MIS/CAB/DEC du

13 MAI 2019

Portant ouverture du concours direct d'accès au corps des Officiers de Police au titre de l'année 2019.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

- Vu la loi n°2001-479 du 09 Août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 Août 2010 ;
- Vu la loi n°2016-09 du 13 Janvier 2016 portant programmation des Forces de Sécurité Intérieure pour les années 2016-2020 ;
- Vu le décret n°2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Il est ouvert, au titre de l'année 2019, un concours direct d'accès au corps des Officiers de Police.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours sera communiqué ultérieurement.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes remplissant les conditions du concours direct d'accès au corps des Officiers de Police telles que définies par le décret n°2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 09 Août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale, à savoir :

- Etre de nationalité ivoirienne;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Etre de bonne moralité ;
- Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent authentifié par la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Education Nationale;
- Remplir les conditions d'aptitude physique et intellectuelle exigées pour l'exercice de la fonction de Policier;
- Etre reconnu indemne de toute infection grave ou contagieuse notamment, tuberculeuse, cancéreuse, lépreuse, neurologique, mentale ou de toute infection au VIH-SIDA;
- Etre âgé de 18 ans au moins et de 28 ans au plus, au 1^{er} janvier 2019; cette limite d'âge peut être prolongée jusqu'à 30 ans au maximum pour les candidats de sexe masculin d'une durée égale au service militaire effectué et d'un an par enfant à charge au sens de la réglementation des pensions;
- Mesurer au moins 1m65 pour le candidat de sexe masculin et 1m60 au moins pour le candidat de sexe féminin ;
- Etre de bonne constitution physique;
- Etre reconnu apte au service de jour et de nuit;
- Avoir sans aucune correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à huit dixième (8/10^o) pour chaque œil ;
- Avoir également un champ visuel et un sens chromatique normaux.

Article 4 : Le concours se déroulera en quatre phases :

1. Les inscriptions en ligne;
2. Les tests d'aptitude médicale et physique;
3. Les épreuves écrites d'admissibilité;
4. Les épreuves orales d'admission définitive.

Article 5 : Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de six (06) mois;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois;
- Une demande de candidature établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite, datée et signée de la main du candidat et adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et précisant le corps pour lequel le candidat déclare postuler;
- Un curriculum vitae certifié sincère précisant notamment :
 - Le cursus scolaire et universitaire avec indication de tous les établissements d'enseignement fréquentés;
 - Les divers emplois occupés par le postulant à la date de la demande et éventuellement les emplois occupés dans l'Administration Publique;
- Un certificat de nationalité datant de moins de six (06) mois;
- Un engagement décennal à servir dans la Police Nationale signé du Candidat.
- Une photocopie légalisée du BAC de l'enseignement secondaire ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre chargé de l'éducation nationale;
- Une enveloppe timbrée format 22,5 x 15 portant l'adresse du candidat;
- Une photocopie de la Carte Nationale d'identité ou de l'attestation d'identité;

Article 6 : Les dossiers de candidature sont déposés au Bureau Concours sis à l'École Nationale de Police.

Les candidatures des fonctionnaires et agents de l'Etat ne seront reçues que si elles sont transmises par voie hiérarchique, avec avis favorable du Ministre dont ils relèvent.

En cas d'admission définitive, les fonctionnaires et agents de l'Etat doivent compléter leur dossier par la fourniture d'une demande de démission de leur ancien emploi.

Article 7 : Les frais d'inscription sont fixés à quinze mille (15 000 FCFA)

En outre, le candidat a à sa charge le prix de la pochette fixé à deux mille (2000 FCFA) et des photos numériques à deux mille (2 000 FCFA).

Article 8 : Les frais de visite médicale et de contre-visite sont fixés respectivement à trente mille francs (30.000 FCFA) et à dix mille francs (10.000FCFA).

Article 9 : Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique.

Article 10 : La visite médicale et les épreuves physiques se dérouleront à Abidjan.

Article 11 : Les formations sanitaires retenues pour les visites médicales sont déterminées par décision du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 12 : Au terme de la visite médicale, les formations sanitaires adressent les résultats sous plis confidentiels au médecin chef du concours qui établit la liste des postulants jugés aptes à participer aux épreuves physiques.

Article 13 : Ne participent aux épreuves écrites d'admissibilité que les postulants déclarés aptes à l'issue de la visite médicale et des épreuves physiques.

Article 14 : La date des épreuves écrites d'admissibilité sera fixée ultérieurement, publiée et diffusée en ligne et par voie de presse.

Article 15 : Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

1. Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général du niveau de la classe de terminale : **durée : 4 heures, coefficient 4 ;**
2. Une interrogation écrite portant sur le droit pénal général ou la procédure pénale : durée : 3 heures, coefficient 3 ;
3. Une interrogation écrite portant sur l'organisation politique, économique, administrative et judiciaire de la Côte d'Ivoire : **durée : 2 heures, coefficient 2.**

Article 16 : Le candidat ayant obtenu dans l'une des épreuves écrites une note inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminé d'office.

Article 17 : Sont déclarés admissibles, tous les candidats ayant composé dans toutes les épreuves écrites et dont la moyenne est d'au moins 10 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 18 : L'épreuve orale d'admission définitive est constituée d'une épreuve de culture générale : **coefficient 1 ;**

Article 19 : Le candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à 05 sur 20 à l'épreuve orale est éliminé d'office

Article 20 : La liste des candidats déclarés définitivement admis sera dressée par ordre de mérite, à concurrence du nombre de places mises au concours.

Article 21 : A compter de la date de publication des résultats, un délai de dix jours est accordé aux candidats pour formuler des réclamations éventuelles.

Les réclamations sont écrites et adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité qui dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception de la réclamation, pour statuer.

Article 22 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

13 MAI 2019

Fait à Abidjan, le

Ampliations :

- Présidence de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Mininter (CAB)
- Tous Ministères
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Mininter (DGAT)
- Mininter (DGDDL)
- Mininter (IGSP-DGPN-DAFM)
- Structures sous tutelle (Mininter)
- Contrôle Financier
- Direction de la Solde
- Archives
- Intéressé
- Chrono / JORCI

01
01
05
36
01
01
01
01
01
01
01
01
01
04



CABINET

DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS

N° 073 / MIS/ CAB/ DEC

Abidjan, le 16 MAI 2019

**CHRONOGRAMME DU CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES
OFFICIERS DE POLICE SESSION 2019**

1. INSCRIPTIONS ET DÉPÔTS DES DOSSIERS

Début : Mardi 21 Mai 2019
Fin : Vendredi 05 juillet 2019

2. VISITES MÉDICALES ET ÉPREUVES PHYSIQUES

Début : Mardi 28 Mai 2019
Fin : Lundi 15 juillet 2019

3. PUBLICATION DES LISTES DES CANDIDATS AUTORISÉS À CONCOURIR

Mercredi 17 Juillet 2019

4. PÉRIODE DES RECLAMATIONS

Début : Mercredi 17 Juillet 2019
Fin : Vendredi 19 Juillet 2019

5. ÉPREUVES ÉCRITES

Samedi 27 Juillet et Dimanche 28 Juillet 2019

6. COMPOSTAGE - CORRECTION - IDENTIFICATION DES COPIES

Début : Lundi 29 Juillet 2019
Fin : Vendredi 23 Août 2019

7. PROCLAMATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Vendredi 30 Août 2019

8. ÉPREUVES ORALES

Début : Mardi 03 Septembre 2019
Fin : Vendredi 13 Septembre 2019

9. PROCLAMATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS

Lundi 23 Septembre 2019

Le Chef de Service



ALLA N'GUESSAN AÏME
Commissaire Divisionnaire-Major de Police